

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Jeudi 18 février 2021

Monsieur le Maire : Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal séance du 18 février. Malheureusement en ouverture de ce conseil, des hommages à vous proposer, en l'occurrence Monsieur Henri Dumagny qui est décédé le 26 janvier dernier à l'âge de 85 ans. Il est né en 1935, marié et père de 2 enfants, retraité des Forges de Gueugnon, il a été conseiller municipal de 1971 à 1977 sous la mandature de Monsieur Albert Nageotte notre Maire. Vice-président de la Croix Rouge pour l'unité locale en 1990, il est président de la Croix-Rouge de 1993 à 1997, il a été ensuite membre bénévole assidu de cette même association. Comme d'habitude je vais vous demander de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Appel des membres par Yannick TETARD, secrétaire de séance,

Etaient présents : Mmes Mrs, M. ALEXANDRE, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, JP. GENOT, M. GUYOT, N. LAATAR, C. LAPALU, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, G. PROST, B. QUIQUANDON, Y. TETARD, C. TRIVINO.

Fabrice IBANEZ à Sylvie MANZANINI
Didier MALBRUNEAU à Anne Hélène OUK
Gaëlle SIVLA à Rosa CZERNIAK
Lindsay TEIXEIRA à Annick LAVAL
Dominique THEVENET à Gilles PROST

Excusées : C. AUROUSSEAU – S. DELORME (en retard)

Absent : Alain BAILLY

1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Aucune observation formulée

Mise aux voix : à l'unanimité

2. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire : Vous avez une liste assez conséquente des délégations prises sur délégation du conseil municipal et signées de ma main. Avez-vous des remarques ou des questions sur ces différentes décisions qui vous ont été soumises pour avis ou pour information avec la note de synthèse que vous avez sur vos tablettes. C'était clair pour tout le monde ? Donc ce point-là n'est pas à soumettre à délibération et à vote.

- **dec2020-145 : Marché subséquent n°1 – « Fourniture et acheminement d'électricité et services connexes pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA » Marché en Appel d'Offres Ouvert**

Vu la décision n° dec2020-134 du 26 novembre 2020 acceptant de retenir les entreprises ELECTRICITE DE FRANCE et TOTAL DIRECT ENERGIE pour l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de la Ville de Gueugnon dont la puissance est inférieure à 36 kVA,

Vu le lancement du marché subséquent n° 1 pour cet accord-cadre,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché subséquent n° 1 à ELECTRICITE DE FRANCE selon ses tarifs unitaires.

La durée de ce marché subséquent est de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

- **dec2020-146 : ANNULE la décision dec2020-138**

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

DECISION

ARTICLE 1 : Décide d'annuler la décision dec2020-138 passant contrat avec la compagnie Rouges les Anges pour deux représentations de «L'Arbre» prévue le mercredi 23 décembre 2020 au Foyer Municipal à 10h00 et 15h00.

ARTICLE 2 : Le spectacle est reporté.

- **dec2020-147 : CONTRAT D'ENGAGEMENT OCCASIONNEL avec Mme COTTIN Coralie « Chants de Noël aux balcons » Résidences Autonomie Mardi 22 décembre 2020**

Vu la programmation des festivités de Noël organisée par l'Espace Arc en Ciel de la Ville de Gueugnon avec une animation « Chants de Noël aux balcons des résidences pour personnes âgées ».

Vu la proposition présentée par Mme CORALIE COTTIN

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat d'engagement occasionnel avec Coralie COTTIN, pour une animation « chants » le mardi 22 décembre 2020 de 16h30 à 18h30 au pied des 3 résidences pour personnes âgées de Gueugnon.

Montant de la prestation et déclaration au GUSO :

La prestation s'élève à un montant de 149,37€ net.

La Ville de Gueugnon s'engage à payer les charges sociales et salariales au GUSO dans les 15 jours suivants la prestation pour un montant de 150,63€.

- **dec2020-148 : Contrat de cession «CHANSONS AUX BALCONS» Résidences Personnes Agées avec Chapeau Claque Cabaret de Mme Nathalie Cottin ANIMATION DE NOEL**

Vu la programmation des festivités de Noël organisée par l'Espace Arc en Ciel de la Ville de Gueugnon avec une animation « Chants de Noël aux balcons des résidences pour personnes âgées ».

Vu la proposition de Chapeau Claque Cabaret, de Mme Nathalie Cottin.

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat de cession avec Chapeau Claque Cabaret, situé 2 Rue Jean Bouveri, 71130 GUEUGNON, représenté par Mme Nathalie COTTIN, directrice, pour une prestation musicale. Cette animation sera assurée par un chanteur : Frédéric BRUN, le mardi 22 décembre 2020 dans le cadre d'une animation de Noël. Le chanteur se déplacera dans les trois résidences pour personnes âgées de la Ville de Gueugnon,

Montant de la prestation : Le montant de la prestation est de cent euros (100.00 € TTC). Le producteur fait son affaire de la rémunération de l'Artiste, Frédéric Brun, et des charges sociales afférentes.

- **dec2020-149 : Contrat d'entretien du groupe électrogène du stade Jean Laville**

Vu le contrat proposé par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour l'entretien du groupe électrogène du stade Jean Laville,

DECISION

Article 1er : DECIDE de conclure un contrat avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'entretien du groupe électrogène du stade Jean Laville.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an à compter de la première échéance.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 1 245 € H.T

- **dec2020-150 : Contrat d'entretien et de maintenance pour la tribune télescopique du Foyer Municipal**

Vu le contrat d'entretien proposé par l'entreprise JEZET SEATING pour la tribune télescopique du Foyer Municipal,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat d'entretien avec l'entreprise JEZET SEATING pour la maintenance de la tribune télescopique du Foyer Municipal qui consiste à la réalisation d'une visite d'entretien annuelle.

Le montant annuel de la prestation de révision est de 1 666.00 € H.T.

Le coût des pièces remplacées sera facturé en sus, le cas échéant.

Ce contrat de révision annuel est valable pour 3 années à compter de 2021.

Cette dépense sera imputée à la nature 6156, fonction 33.

- **dec2020-151 : Missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la COOP**

Vu la proposition de la société BUREAU VERITAS dans le cadre des missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la COOP,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter la proposition de la société BUREAU VERITAS dans le cadre des missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la COOP, selon les conditions suivantes :

- Tranche ferme : 8 250 € H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 3 250 € H.T.
- Tranche optionnelle 2 : 3 500 € H.T.

Soit un total de 15 000 euros H.T.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Principal dans le cadre de l'autorisation de programme « Médiathèque ».

- **dec2020-152 : Etudes de sol, pollutions des sols et études G2 pour la réhabilitation de la COOP**

Vu la proposition du bureau d'études GEOTEC dans le cadre des études des sols et études G2 pour la réhabilitation de la COOP,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter la proposition du bureau d'études GEOTEC dans le cadre des études des sols et études G2 pour la réhabilitation de la COOP pour un montant de 19 688 € H.T.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Principal dans le cadre de l'autorisation de programme « Médiathèque ».

- **dec2020-153 : Redevance pour occupation du domaine public d'ORANGE année 2020**

Vu la délibération du 17 décembre 2020, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recette correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,

DECIDE

Article 1er : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2020 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères* (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRI QUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrai n	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	selon permission de voirie	27,77
Domaine public non routier communal	1388,52	1388,52	selon permission de voirie	902,54

Article 2 : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41,66 € X 106,431 km = 4 433,92 €

En aérien : 55,54 € X 67,014 km = 3 721,96 €

AUTRES INSTALLATIONS

Emprise au sol : 5,05 m² X 27.77 € = 140,24 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

4433,92 € + 3721,96 € + 140,24 € = 8 296,12 € arrondi à 8296 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 : Le Commune verse au SYDESL au titre de l'exercice 2020, une somme de 8 111,00 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunications au cours de l'année 2019.

- **dec2020-154 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de Gaz GRTGAZ Année 2020**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17décembre 2020, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz

(RODP TransGaz), d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport, et émettre les titres de recettes correspondants ;

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine.

Article 2 : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 : La redevance due au titre de 2020 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de distribution : 2 543 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 254,3) + 100 \text{ euros}] \times 1,26 = 137,21 \text{ €}$

La redevance s'élève pour 2020 à : 137 €.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- **dec2020-155 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de Gaz GRDGAZ Année 2020**

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP DistriGaz), d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine.

Article 2 : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 : La redevance due au titre de 2020 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de distribution : 44 090 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 44\,090 \text{ mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,26 = 2070,37 \text{ €}$

La redevance s'élève pour 2020 à : 2 070,00€.a recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **dec2020-156 : Assurances Flotte Automobile de la ville de Gueugnon**

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'assurances pour les véhicules de la ville soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances,

Vu la proposition de la SMACL ASSURANCES pour l'assurance Flotte Automobile de la Ville de Gueugnon,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter la proposition d'assurance de la SMACL ASSURANCES pour la Flotte Automobile de la Ville de Gueugnon à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois.

La cotisation pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 est de 7 198,22 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal et des Budgets annexes.

- **dec2020-157 : «Fourniture de carburant par cartes accréditives» Marché en Appel d'Offres Ouvert**

Vu le lancement du marché de fourniture de carburant par cartes accréditives pour la Ville de Gueugnon, marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'attribution de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 à TOTAL MARKETING FRANCE,

DECISION

Article 1er : ACCEPTE la passation de ce marché avec TOTAL MARKETING FRANCE.

Ce marché à bon de commande sera rémunéré par application des prix unitaires aux quantités prélevées.

Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il sera reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Cette dépense sera imputée à la nature 60622 du Budget Principal et la nature 6066 du Budget Régie Gueugnonnaise de l'Eau et Budget Régie Assainissement.

- **dec2020-158 : « Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore » Marché en Procédure Adaptée**

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise CONECT, pour l'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise CONECT comme suit :

- Poste G1 pour un montant forfaitaire annuel de 25 820.00 € H.T.

Les postes G2 et G3 sont à bons de commande sur la base des prix unitaires et compris chaque année entre un minimum et un maximum suivants :

- Poste G2 : montant minimum annuel de 0 € H.T.
Montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
- Poste G3 : montant minimum annuel de 0 € H.T.
Montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible tacitement 3 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée totale de 4 ans.

Cette dépense sera imputée à la nature 615232 et 21534 du budget principal.

- **dec2020-159 : AVENANT N°1 Convention d'occupation à titre précaire parcelles BD n°142 et n°143 « Chazey » VILLE DE GUEUGNON / Mesdames Lucie ROMAIN et Laura PROVOST**

Vu la décision Dec2020-037 en date du 25 février 2020 par laquelle la Ville de Gueugnon met à disposition de Madame Lucie ROMAIN et Madame Laura PROVOST du terrain communal, d'une superficie totale de 3 ha 58 a 40 ca, en vue de leur activité de maraîchage, pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2020,

Considérant à ce jour qu'il y a lieu de prendre en compte la non réalisation d'une disposition figurant dans la convention de mise à disposition,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition de Madame Lucie ROMAIN domiciliée à ce jour 4 impasse des Royes à 71130 GUEUGNON et Madame Laura PROVOST domiciliée à ce jour 1300 route de Gueugnon à 71160 RIGNY SUR ARROUX, des parcelles de terrain cadastrées section BD n°142 (3 ha 04 a 50 ca) et BD n°143

(53 a 90 ca) sises « Chazey » à 71130 GUEUGNON, d'une superficie totale de 3 ha 58 a 40 ca, pour une activité de maraîchage.

L'article 2 de la convention de mise à disposition y afférent prévoit l'installation d'un compteur d'eau individuel par la Ville de Gueugnon, pour lequel un abonnement devra être souscrit directement par le preneur auprès de la régie Gueugnonnaise de l'Eau ; la consommation eau étant alors supportée par le preneur.

Considérant aujourd'hui l'absence de réalisation de cette disposition, dans l'attente de la pose d'un compteur individuel et d'un commun accord entre les parties, un avenant sera établi afin de prendre en compte une participation par le preneur sur la consommation d'eau relevée par la Régie Gueugnonnaise de l'Eau au compteur commun avec la Ville de Gueugnon.

- **dec2020-160 : « Location Longue Durée Véhicule de fonction »**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 attribuant un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services,

Vu la proposition de la société NOMBLOT SAS PEUGEOT pour la location longue durée du véhicule de fonction selon les conditions de financement de la société CREDIPAR,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat de location longue durée pour le véhicule de fonction avec la société NOMBLOT SAS PEUGEOT et selon les conditions de financement de la société CREDIPAR :

- Véhicule : SUV 2008 Allure Blue HDi 110
- Durée : 50 mois
- Loyer mensuel : 393.52 euros T.T.C. comprenant la maintenance pour le compte automobile Peugeot et la garantie perte financière

• **dec2020-161 : Convention de mise à disposition parcelle Ai n°71p sise chemin du Sauze pour stockage de poteaux**

Vu la demande formulée par la SARL C.E.R. Télécommunications représentée par son Gérant Monsieur Christophe BALLAND, dont le siège est situé rue Alfred Simon à 71130 GUEUGNON, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Gueugnon pour le stockage de poteaux dans le cadre d'un contrat établi entre sa société et l'opérateur ORANGE pour l'entretien de ses infrastructures,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition de la SARL C.E.R. Télécommunications représentée par Monsieur Christophe BALLAND, rue Alfred Simon à 71130 GUEUGNON, une partie de la parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée section Ai n°71, sise chemin du Sauze, en vue d'y stocker des poteaux.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 12 mois, à compter du 04 janvier 2021, sera établie, comprenant notamment les dispositions suivantes :

- clôture de l'emprise du parc de poteaux, réalisation des aménagements et équipements nécessaires à l'activité à la charge du bénéficiaire,
- souscription d'une police d'assurance par le bénéficiaire,
- restitution du terrain à la date d'expiration de la mise à disposition.

• **dec2020-001 : Additif à la décision dec2020-137 – Contrat de maintenance Société LOGITUD pour le logiciel d'état-civil SIECLE**

Vu la décision n°2020-137 du 7 décembre 2020 concernant la souscription d'un contrat de maintenance pour le logiciel SIECLE avec la société LOGITUD, démarrant au 1^{er} janvier 2020,

DECISION

Article 1er : CORRIGE la date de départ du contrat au 1^{er} janvier 2021.

• **dec2020-002 : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Espace Arc en Ciel – Marché en Procédure Adaptée**

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement d'entreprises constitué par la Sarl CDA Julie COULON (mandataire du groupement), Marine PECHOUX et la Sarl WBI concernant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Espace Arc-En-Ciel, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises constitué par la Sarl CDA Julie COULON, Marine PECHOUX et la Sarl WBI pour un montant total de 34 932 euros H.T.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Principal dans le cadre de l'autorisation de programme du Centre Social des Bruyères.

• **dec2020-003 : Remboursement du sinistre di 07/04/2019 « Flotte Automobile »**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu la proposition d'indemnisation de Breteuil Assurances Courtage, dans le cadre du marché d'assurance, pour le lot « Flotte Automobile »,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter l'indemnité du sinistre suivant :

DATE DU SINISTRE	OBJET	N° DOSSIER	MONTANT INDEMNITE
07/04/2019	Dommages sur le véhicule immatriculé EF-398-ME	201901110	266.74 €

Le titre de recette correspondant sera émis à la nature 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal.

• **dec2021-004 : « Contrat relatif aux analyses » Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le contrat proposé par la société CARSO pour les analyses pour le service de l'assainissement,

DECISION

Article 1er : DECIDE de conclure un contrat avec la société CARSO pour les analyses selon le détail ci-dessous :

Echantillon type	Quantité maximum
LSET15-2365	16
LSET15-2366	8
LSET15-2367	12
LSET15-3382	12
LSET15-9030	4
LSET16-269	20

Ce contrat sera rémunéré par application des prix unitaires aux quantités exécutées, représentant un montant maximum de 6 307.36 euros H.T.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

- **dec2021-005 : « Contrat relatif aux analyses » Régie Gueugnonnaise de l'Eau**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le contrat proposé par la société CARSO concernant les analyses pour le service de l'eau,

DECISION

Article 1er : DECIDE de conclure un contrat avec la société CARSO pour les analyses selon le détail ci-dessous :

Echantillon type	Quantité maximum
LSET17-3989	20
LSET17-3990	20
LSET18-30145	20

Ce contrat sera rémunéré par application des prix unitaires aux quantités exécutées, représentant un montant maximum de 4 941.60 euros H.T.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021

- **dec2021-006 : Location d'un logement Résidence Les Acacias n°314 – Mme Huguette GEINDRE**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Madame GEINDRE Huguette

DECISION

Article 1^{er}

DECIDE de signer avec Mme GEINDRE Huguette, un bail de location pour un logement Résidence « Les Acacias » de type Studio d'une surface de 32 m² situé 20 rue du Port, appartement n° 314, à Gueugnon, à compter du 15 janvier 2021.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 432,48 € euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances des résidences autonomes.

Article 3 : Le dépôt de garantie s'élève à 250 Euros.

- **dec2021-007 : Fourniture et livraison de viandes fraîches pour la Cuisine Centrale – Marché en Appel d'Offres Ouvert**

Vu le lancement du marché de fourniture et livraison de viandes fraîches pour la Cuisine Centrale, marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'attribution de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres du 05 janvier 2021 à l'entreprise PASSION FROID Groupe POMONA,

DECISION

Article 1er : ACCEPTE la passation de ce marché avec l'entreprise PASSION FROID Groupe POMONA.

Cet accord-cadre à bons de commande sera rémunéré par application des prix unitaires.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal.

- **dec2021-008 : Location d'un logement communal Résidence « Verte Vallée » Mr Roy Antoine**

Vu la demande de M. ROY Antoine,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec M. ROY Antoine, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 27.62 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 1 à compter du 22 janvier jusqu'au 12 mars 2021.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 230 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2021-009 : Location d'un logement communal Résidence « Verte Vallée » Mme Harel Laure**
Vu la demande de Mme HAREL Laure,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec HAREL Laura, un bail de location touristique pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 31.24 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 7 à compter du 25 janvier jusqu'au jeudi 28 janvier 2021.

- **dec2021-010 : Location d'un logement communal Résidence « Verte Vallée » Mme Richard Mairie » Bail touristique**

Vu la demande de Mme RICHARD Marie,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Mme. RICHARD Marie, un bail de location touristique pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22.35 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 3 à compter du 25 janvier 2021. Ce bail touristique se terminera le vendredi 29 janvier 2021, soit une semaine de location.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 60 € euros hebdomadaire, charges comprises. Il est payable à terme échu.

- **dec2021-011 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » M. HATON Sébastien – N°6**

Vu la demande de M. HATON Sébastien,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec M. HATON Sébastien, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 26.68 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 6 à compter du 28 janvier jusqu'au 15 juillet 2021.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 160 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2021-012 : Animation Gym-douce Association SIEL BLEU Résidence Autonomie 2021**

Vu la proposition présentée par Le Groupe Associatif SIEL BLEU,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer un contrat de prestation avec l'association SIEL BLEU pour l'année 2021.

L'Association SIEL BLEU représentée par Madame Jessica SAUNIER en qualité de Responsable Départementale 71, propose des séances d'activités physiques adaptées du mois de Février 2021 à fin décembre 2021 au sein de nos résidences autonomes. Ces interventions auront lieu à raison de 2 séances de 1 heure par semaine pour un coût unitaire de 48 Euros.

Le montant de la facturation sera calculé mensuellement sur la base des séances réellement réalisées.

- **dec2021-013 : Location d'un logement résidence « Les Acacias » n°113 – Mme DUMONT Paulette**
Vu la demande de Madame DUMONT Paulette

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Mme DUMONT Paulette, un contrat de séjour pour un logement à Résidence « Les Acacias » de type Studio d'une surface de 32 m² situé 20 rue du Port, appartement n° 113, à Gueugnon, à compter du 8 Février 2021.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 432,48 € euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances des résidences autonomes.

Article 3 : Le dépôt de garantie s'élève à 250 Euros.

- **dec2021-014 : Contrat d'assistance Progiciel GMA Consulting – Gestion des salles municipales**

La Société G.M.A. Consulting assure la maintenance du progiciel de gestion des salles municipales mis en place le 12 avril 2010.

Vu la proposition de contrat de la société G.M.A. Consulting pour le renouvellement du contrat d'assistance pour le progiciel de gestion des salles municipales au-delà du contrat actuel couvrant la période 2018-2021,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de souscrire un contrat de maintenance pour le progiciel de gestion des salles municipales auprès de la société G.M.A. Consulting 321 avenue Antoine de St Exupéry - 84500 BOLLENE
Le montant annuel est de 1 417.09 € HT.

Ce contrat prendra effet le 12 avril 2021 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement trois fois de manière tacite. Il peut être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire.

La dépense sera inscrite au budget principal, à la nature 6156.

3. MARCHÉ N° 2020/003 « RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION ET D'ÉMISSION DE CHALEUR MATERNELLE DES BRUYÈRES » EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier

Franck Charlier : le marché de rénovation des installations et distribution des émissions de chaleur de chauffage pour l'école maternelle des Bruyères avec l'entreprise qui a été attribuée à Arnoud et Associés. L'entreprise disposait d'un délai de deux mois pour réaliser les travaux qui ont bien été effectués dans les deux mois, pour autant, la mise en service définitive garantissant le bon fonctionnement et donc la fin de chantier, ne pouvait se faire qu'à plein fonctionnement et bien sûr les conditions climatiques n'ont été réunies que le 18 novembre 2020, soit plus de 2 mois après la passation de ce marché. Considérant que ce retard n'est pas imputable à l'entreprise, il est donc proposé d'exonérer l'entreprise Arnoud et Associés, des pénalités de retard pour ce marché.

Monsieur le Maire : Cela me semble encore une fois logique, puisque la période de chauffe n'étant pas démarrée suffisamment, ils n'ont pas pu effectuer les vérifications, les contrôles nécessaires.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette proposition d'annulation de pénalités de retard ou d'exonération ou plutôt d'annulation, on ne les a pas passées donc on les exonère

Mise aux voix : 26 voix pour, 2 excusées, 1 absent

4. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GUEUGNON À L'ASSOCIATION PLANTE & CITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager

Jean-Claude Ménager : Le service Espace Vert du pôle technique propose cette délibération concernant une adhésion à une association qui s'appelle Plante & Cité, une association loi 1901 parrainée par l'Association des maires de France, qui travaille dans l'expérimentation des espaces verts, la mutualisation technique de gestion des espaces verts. Elle propose une mise en commun des connaissances et des expériences, via son site internet. Plante & Cité coordonne aussi des programmes d'études et expérimentations sur la diversité, l'alternative pour le désherbage, les bienfaits et diversifications des végétaux. Le montant de cette adhésion à l'association pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants est fixé à 310 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non.

C'est une action qui va nous permettre effectivement, d'être dans une dynamique de réflexions, d'analyses et puis de récupération d'expériences diverses et variées à mener sur le territoire national. C'est toujours intéressant de s'inspirer de ce qui peut se faire et de bien se faire à d'autres endroits de France et de Navarre.

Mise aux voix : 26 voix pour, 2 excusées, 1 absent

5. CONVENTION VILLE DE GUEUGNON / SDIS DE SAÔNE ET LOIRE – DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Cf. annexe 01)

Monsieur le Maire : C'est une convention récurrente qui a une durée effective d'une année, qui nous permet avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de fixer un cadre de la mise à disposition d'agents de la ville de Gueugnon pour des interventions dans le cadre de notre centre d'intervention de premiers secours sur le territoire local. Ils n'interviennent pas, bien évidemment, que sur le territoire de la ville de Gueugnon, malgré tout, il est intéressant pour un territoire comme le nôtre, pour avoir, encore une fois, un centre de secours suffisamment bien doté en personnel et en sapeur-pompier volontaire. Je vous rappelle que notre Centre d'Incendie et de Secours de Gueugnon n'a que des agents volontaires, nous n'avons pas de professionnel, c'est le cas dans un certain nombre d'endroits du Département de Saône-et-Loire, mais sur Gueugnon nous n'avons que des bénévoles, que des sapeurs-pompiers volontaires. Pour ce qui concerne la ville, nous avons trois agents qui sont dans les services de la ville, qui sont sapeurs-pompiers volontaires et en particulier le chef de centre le lieutenant Jimmy Revillier, qui est l'un des agents du pôle technique et dans le cadre de cette convention, nous fixons le cadre effectivement de leurs interventions, de leurs capacités à pouvoir quitter leur service actif, pour

venir en secours de personnes ou de biens dès lors qu'il y a une difficulté sur leur territoire d'intervention. A titre d'exemple, le bilan 2020 que m'a remis le lieutenant Jimmy Revillier, fait état pour 2020 de 136 interventions au cours desquelles au moins un des trois agents est intervenu sur le territoire pour apporter un secours. Cela correspond pour ses trois agents, sur l'année 2020, à 240 heures de temps de travail qu'ils ont consacré non pas au service des services de la ville, mais au titre de l'intervention de sapeur-pompier bénévole, c'est quand même quelque chose d'important, d'intéressant.

Sur le territoire de Gueugnon, vous avez également une entreprise qui a également une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ce n'est pas très conséquent, et dans le même temps, je pense que la volonté que j'ai affichée avec les élus municipaux et puis les services de la ville de participer à la plénitude de la capacité d'action du Centre d'Incendie et de Secours, se trouve traduite au travers des chiffres que je viens d'évoquer. Ce que je vous propose bien évidemment c'est d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année 2021, on en fera le bilan en temps et en heure avec le lieutenant, avec le chef de centre. Sachant que dans ce cadre de convention, sont prises en compte, à la fois les temps d'interventions, mais aussi des temps de formations. Dans ce type d'action, d'activités, il y a un temps non négligeable de formation parce que, il y a des formations de recyclage ou des formations liées à de nouvelles techniques ou des nouvelles technologies que peuvent utiliser les Services du Centre de Secours sous couvert du Centre Départemental d'Incendie et de Secours et que bien évidemment, si on veut que nos secours soient efficaces, il faut qu'ils aient également toute la formation souhaitée, voulue et nécessaire.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

6. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PHASE EXPÉRIMENTALE À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021 JUSQU'AU 31 MAI 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager et Michel Alexandre

Monsieur le Maire : Je vais demander à la fois à Jean-Claude Ménager et Michel Alexandre, les 2 élus qui ont travaillé le sujet, de nous faire une présentation avec un diaporama. Je voulais remercier la présence de la Lieutenante Jung qui est notre commandante de la communauté de brigades de Gueugnon et qui a été associée à la réflexion, à la définition de tout cela et qui est à nos côtés et qui sera à nos côtés demain pour vérifier à la fois la pertinence et la plénitude de la sécurité sur le plan local. Merci Madame la Lieutenante d'être à nos côtés pour aborder ce sujet et surtout pour la suite.

Michel Alexandre : Je vais présenter cette délibération avant que Mr Ménager présente le projet tel qu'il était défini.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement en termes de protection de la santé, de réduction des nuisances et protection de la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes de strate identique à celle de Gueugnon, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue.

Pour Gueugnon, la démarche sera effective via une phase expérimentale qui débutera lundi 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mai 2021 avec une interruption de 22 heures à 5 heures, elle sera bien évidemment accompagnée d'une information de la population.

Jean-Claude Ménager : On va vous présenter le document qui vous précise les tenants et aboutissants de la délibération que Michel Alexandre vient de vous proposer.

On commence par des obligations et responsabilité du Maire

La responsabilité légale du Maire est définie dans le cadre du CGCT (L2212-2) où le maire applique son pouvoir de police, c'est lui qui prend les décisions en matière d'éclairage public.

L'entretien et la maintenance sont obligatoires. Le Maire se doit d'agir au plus vite lorsqu'une panne d'éclairage public est constatée sur une plage horaire de fonctionnement prévue, sinon sa responsabilité peut être mise en cause.

En revanche, si la commune prend ses dispositions pour éteindre l'éclairage public (délibération, arrêté municipal, communication auprès de ses habitants, renforcement de la signalisation), elle n'encourt aucun risque.

Retours d'expériences de communes de strate identique à celle de Gueugnon

- ❖ Onzain 41
- ❖ Aulnat 63
- ❖ Crolles 38
- ❖ Amplepuis 69
- ❖ Onnaing 59
- ❖ Ballancourt 91 Villard Bonnot 38
- ❖ Revel 31
- ❖ Domène 38

Il s'agit avant tout d'une démarche écoresponsable et d'un acte politique concret et écologique.

A l'origine de cette décision, la volonté de réduire les nuisances lumineuses, un des objectifs du Grenelle de l'environnement, l'éclairage public ne doit plus être considéré comme un acquis mais doit faire l'objet d'une réelle prise de conscience

Impacts écologiques/environnementaux/Préservation de la faune et de la flore.

- de nombreux insectes attirés par la lumière artificielle meurent autour des luminaires
- les animaux nocturnes, facilement éblouis, peuvent s'égarer et provoquer des accidents
- l'éclairage de nuit génère des dérèglements biologiques chez les plantes
- la lumière a une grande importance dans de nombreux mécanismes physiologiques, elle intervient dans la germination des graines, dans la croissance, dans le changement de couleur et la chute des feuilles ou dans la dormance hivernale

En conséquence, un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique

Réduction des gaz à effet de serre

↳ L'extinction de l'éclairage public permet à la commune de réduire sa production de CO2

Impacts sécuritaires

Certes, l'éclairage permet de mieux voir et procure un sentiment de sécurité mais il ne permet pas de protéger les personnes en tant que tel. A l'inverse, il est même bénéfique au délinquant puisqu'il lui permet également de voir ce qu'il entreprend et de mieux repérer sa cible.

En matière de sécurité routière, il est constaté que les conducteurs lèvent le pied de l'accélérateur lorsque l'éclairage est éteint et sont plus prudents et attentifs. En effet, une voirie éclairée banalise la conduite par une acuité du conducteur similaire à celle qu'il a en plein jour, le mettant en excès de confiance. Lorsque l'éclairage est éteint, les accidents sont donc moins fréquents, moins graves et limitent de fait les rodéos sauvages

Dans les Ardennes, les retours d'expérience traduisent l'arrêt :

- des rassemblements sociaux à vocation agressive
- des rassemblements à destination destructrice des biens mobiliers de la commune
- du tapage nocturne

Au vu des bilans dressés par les forces de l'ordre, toutes les communes constatent que :

- 80 % des cambriolages ont lieu le jour
- 55 % des cambriolages sont commis entre 14 heures et 17 heures
- 99 % des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées

L'obscurité permet également aux forces de l'ordre d'agir en discrétion pour matérialiser des infractions ou procéder à des interpellations sensibles.

Il existe donc une anxiété de certains habitants et non une insécurité réelle.

Impacts budgétaires

L'extinction de l'éclairage public permet à la commune de réduire sa consommation énergétique, levier efficace en termes de ratio coût/économie générée.

Selon l'ADEME, l'éclairage public des collectivités représente près de la moitié de leurs dépenses d'électricité.

La Ville de Ballancourt (Essonne) a réduit sa facture de 30 % en coupant les lampadaires pendant 5 heures

Au-delà des 3 impacts sus cités, s'ajoute celui de la protection de la santé puisqu'il s'agit de lutter contre la lumière intrusive, l'alternance jour-nuit étant indispensable à notre rythme biologique.

Il est donc très important de ne pas introduire de la lumière dans les chambres pour bien s'endormir

Dispositions à prendre pour éteindre l'éclairage public sans souci et le faire accepter par ses habitants

- Bien connaître les activités de la commune, apporter la preuve avec des données chiffrées de la faible affluence de la nuit
- Prendre une délibération et un arrêté de zonage
- Renforcer la signalisation passive de la voirie (marquage au sol lisible, signalisation horizontale et verticales, plots rétro réfléchissants)
- Renforcer la sensibilisation des citoyens à la sécurité routière (port de gilets jaunes réfléchissants en promenades...)
- Mise en place de panneaux aux entrées et sorties de ville

Communiquer auprès des habitants de la mise en place de cette mesure (bulletin municipal, affiches, site internet,...)

Valoriser la décision au travers d'actions médiatisées et la participation à des actions locales et nationales.

A titre d'exemples, « Jour de la nuit » (mi-octobre), la « nuit des étoiles » (août) et la semaine du développement durable (début avril). L'objectif est de lancer une expérimentation plusieurs mois, afin de laisser du temps aux habitants de s'habituer et de voir leurs réactions

Constat de l'existant

La ville compte actuellement 2012 points lumineux, puissance installée 257,2 kw. Actuellement 110 points ont été remplacés par des lampes LED.

Fonctionnement d'une lampe LED :

Allumage jusqu'à 20 heures ⇒ éclairage à 100 %

de 20 heures à 23 heures ⇒ éclairage à 70 %

de 23 heures à 5 heures ⇒ éclairage à 50 %

de 5 heures à 7 heures ⇒ éclairage à 70 %

de 7 heures à extinction ⇒ éclairage à 100 %

Coût de remplacement en LED :

↪ Coût d'une LED : 450 € HT

↪ Coût annuel du contrat de maintenance par la Société CONECT (maintenance, dépannage, renouvellement) : 35 000 € HT

A titre d'exemple, sur les grands axes, avant le passage en LED, la puissance d'une lampe était de 250 ou 150 Watts, elle est maintenant de 80 Watts

Axes qui ne seront pas éteints puisque concernés par le remplacement en LED

Rue de la convention

Quai de la piscine

Quai de l'Europe (du pont jusqu'à l'église)

Avenue de la déportation

Rue de la liberté

Rue Jean Jaurès

Rue François Mitterrand

Place de Gaulle

Et quelques rues adjacentes qui sont alimentées par les mêmes réseaux

Programmation au budget 2021 de remplacements dans d'autres quartiers

Situation actuelle (sans coupure nocturne)

Durée d'éclairage par an

(données horloges astro installées sur Gueugnon) 4 011 heures

Consommation de l'éclairage par an 1 031 629 kwh/an

Coût du kwh en éclairage public 0,05815 €

Coût annuel consommation électrique pour éclairage public (hors taxes)

1 031 629 kwh x 0,05815 = 59 989,23 €

Situation future Phase expérimentale

Eclairage LED (sans coupure nocturne)

Puissance installée sur Gueugnon 13,6 kw

Durée d'éclairage par an 4 011 heures

Puissance de l'éclairage LED restant allumé toute la nuit 54 629 kwh/an (13,6 kw x 4 011 heures à 54 549 kwh/an)

Eclairage « ampoule à décharge » (avec coupure nocturne de 22 heures à 5 heures)

Puissance installée sur Gueugnon 243,6 kwh

Durée d'éclairage par an avec coupure
(données horloges astro installées sur Gueugnon) 1 519 heures
Consommation de l'éclairage avec coupure nocturne
(22 heures/5heures) par an 370 028,4 kwh/an
Soit une consommation totale LED + décharge
424 657,4 kwh

424 657,4 kwh x 0,05815 € = 24 693,83 €

Coût annuel consommation électrique pour éclairage public dans situation future
(hors taxes) **424 657,4 kwh x 0,05815 € = 24 693,83 €**

Economie réalisée

Economie sur le coût annuel de consommation électrique (hors taxes) 35 295,40€ Soit environ 60 % d'économie

Economie d'émission de dioxyde de carbone - 73,88 T/CO2

Propositions à valider par le Conseil Municipal

Phase expérimentale

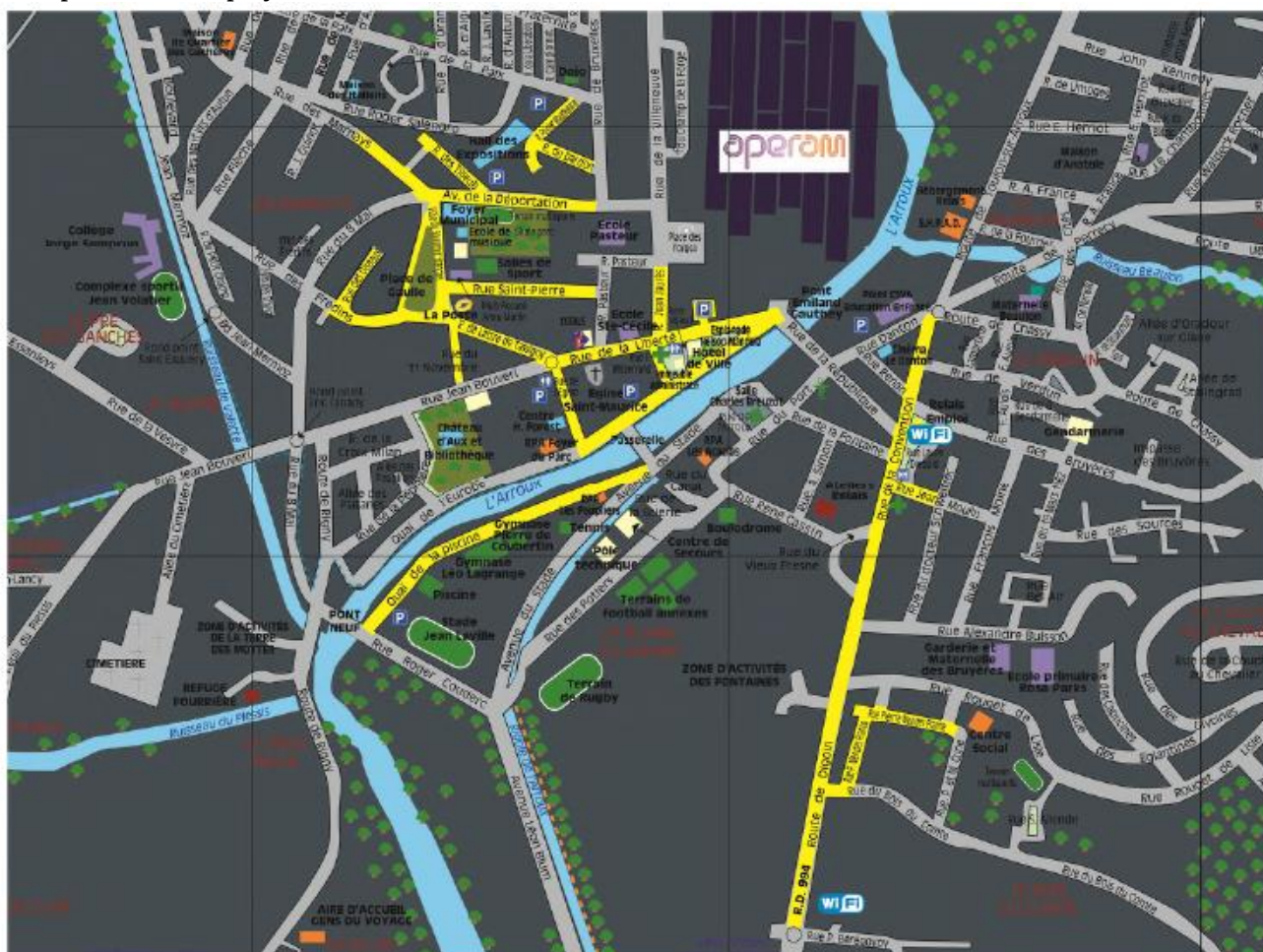
1^{er} mars au 31 mai 2021 22 heures à 5 heures

Communiquer avec la population à l'issue de cette phase

Proposer via le G.I'Info, un questionnaire à la population pour dresser un bilan de la phase expérimentale

Proposition de support de communication

Ci-dessous le plan de ce qui va rester allumé, on y retrouve la rue de la Convention avec un secteur au niveau du Centre Social qu'on ne peut pas éteindre, la quai de la piscine, rue de la Liberté, une partie du quai de l'Europe, la rue de la Déportation, la place de Gaulle et les quelques rues qui sont prises sur ces réseaux. Je voulais remercier l'Entreprise Conect pour son aide et les travaux où il se propose de nous faire pour l'extinction maximum. Côté droit de la rue de la Convention qui devait rester allumée du fait des réseaux et il se propose de modifier les câblages pour pouvoir les éteindre aussi et donc je les remercie pour leur participation à notre projet.



On propose d'organiser un suivi de la décision dès la première soirée, où les services de la ville et les élus volontaires pourront faire le tour de la ville et analyser s'il y a des points particuliers et éventuellement les corriger. Dans un deuxième temps on peut peut-être mettre en place un groupe de travail, des gens parmi la

population ou d'associations « les curieux du ciel » et qui seront sans doute volontaires pour travailler et satisfait de cette initiative, peut-être aussi des représentants d'Union des Consommateurs, faire un groupe qui puisse analyser sereinement la situation à l'issue de cette phase d'expérimentation. Sans oublier la gendarmerie qui sera la bienvenue à ce groupe.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des interventions sur cette proposition ?

Michel Alexandre : Je tiens à apporter quelques précisions, cette expérimentation fait bien partie des engagements pris lors de la dernière campagne des élections municipales. Cela étant, la majorité n'avait pas attendu 2021 pour lancer ce type d'action, notamment au niveau de l'éclairage LED, puisque depuis 2012, les LED ont déjà été mis en place dans la ville de Gueugnon, notamment au centre-ville. Trois salles de sports sont déjà équipées en LED, il y a le tennis, le complexe Jonchère, la salle Jean Volatier et dernièrement la salle Léo Lagrange. A titre d'information, nous sommes passés de 24 ampoules « ordinaires » à 18 LED de 9 600 watts à 6 500 watts, ce qui est quand même non négligeable en terme d'économie d'énergie, et antérieurement, on était à 300 lux alors que là nous sommes 430 lux donc avec les LED, on consomme moins et on améliore l'éclairage.

Monsieur le Maire : Il faut que chacune et chacun ait bien cela en tête, le questionnement sera proposé à toute la population, au travers de certains outils, Jean-Claude Ménager vous a cité le G. l'info avec un questionnaire qui arrive dans chacune des boîtes aux lettres de nos concitoyennes et concitoyens. Je pense aussi, si toutefois la situation sanitaire nous le permet, en pouvant tenir nos fameuses réunions de proximité, on pourrait aussi questionner les gens et recueillir leurs avis et qu'au travers de cette phase expérimentale, des avis qui nous seront proposés, suggérés et apportés, on y apportera bien évidemment, pourquoi pas, soit un arrêt, soit des modifications. Je rappelle toutefois que cet engagement-là, il avait été pris devant la population Gueugnonnaise au travers de la campagne municipale de mars 2020. Puisque nous avons comme axe majeur envisagé et porté par la majorité qui a été désignée par les électeurs, la volonté de réduire l'impact Carbone, à l'horizon de la fin du mandat. C'est une des actions qui est mise en œuvre sous l'égide du pôle technique et du conseiller délégué chargé de ce dossier-là, Michel Alexandre. Il y aura d'autres propositions qui seront faites, l'idée de poursuivre la rénovation de notre éclairage public au travers de l'amplification d'éclairage LED ne restera pas simplement une déclaration. Il faut qu'on poursuive chaque fois qu'on a rénové des rues de manière conséquente et la dernière en date est la rue de la Convention, bien évidemment on est passé à un éclairage écologiquement compatible et donc cet axe-là avec la perspective de fonctionnement qu'a été évoqué. La baisse de tension sur la durée de la période nocturne, permet de réduire l'impact Carbone et donc l'impact de consommation. Ne voyant pas cela simplement sur l'aspect budgétaire, certains pourraient considérer que c'est l'aspect primordial mais ça ne l'est pas, c'est un aspect non négligeable parce que cet argent-là permettra de faire des rénovations ou de l'utiliser sur d'autres investissements, ça fait partie des réflexions qui sont les nôtres et je l'ai dit à l'occasion d'une réunion avec le Procureur de la République qui est venu à Paray le Monial rencontrer les Maires des principales communes. La question de la sécurité est une question importante. Eu-égard aux arguments, aux chiffres que Jean-Claude Ménager vous a présentés, la question de la sécurité est une question, qui finalement est plutôt bonifiée au regard de l'extinction de l'éclairage public pendant la période nocturne, et qu'on ne va pas transiger avec la question de la sécurité des personnes et des biens au travers de cette expérimentation d'extinction. Au contraire, ça accroît la perspective, non pas de sécurité, mais la perspective qu'effectivement il arrive moins de difficultés soit sur les routes, soit même de cambriolage, puisque les 99 % des cambriolages se font dans des rues éclairées. Donc ça n'a pas une incidence majeure. Il reste malgré tout le sentiment qui peut être déployé, développé par une partie de nos populations, en disant « *il fait noir dans les rues* ». On est dans une période un peu particulière, puisqu'on est en couvre-feu à partir de 18 heures, j'espère bien qu'on va en sortir un jour et je ne suis pas sûr qu'on repasse à une liberté complète dans les semaines ou dans les mois qui viennent « le gouvernement peut détromper le Maire de Gueugnon », dans le même temps je pense qu'on est parti pour un certain temps dans cette situation-là, c'est, me semble-t-il le bon moment pour expérimenter les choses.

Quant aux horaires aujourd'hui qui sont proposés, il est bien évident que le temps calendaire avançant, après la phase expérimentale, si on avait la volonté de maintenir avec l'assentiment de la population, on revisiterait aussi les horaires parce que la période hivernale ou printanière étant passée, pendant la période estivale, les jours sont plus longs et donc on peut aussi revisiter la période où on éteint notre éclairage public. Il faut qu'on invente quelque chose sur une perspective au-delà même demain de l'expérimentation, si toutefois elle s'avère concluante. Je remercie encore une fois les services de la Gendarmerie sous la responsabilité de la Lieutenant Jung, qui va nous accompagner. Jean-Claude Ménager évoquait dès la 1^{ère} semaine, dès la semaine du 1^{er} mars, avec des sorties de la part d'un certain nombre d'élus volontaires, ce sera le cas aussi de la Gendarmerie et de la Police Municipale qui continueront à faire un travail d'accompagnement dans cette mise en œuvre, mais pas

seulement dans cette mise en œuvre. Régulièrement vous les voyez, malheureusement pour certaines ou certains qui font des contrôles, qui font des tournées, des sorties pour assurer la tranquillité publique qui est un bien commun à chacune et chacun d'entre nous. Je voudrais enfin terminer mon propos au-delà de l'engagement politique qui était le nôtre, par la Communauté de Communes, dans les compétences qui sont les siennes aujourd'hui, a une obligation réglementaire de mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) avec des grands axes qui permettent là aussi de confirmer l'engagement politique qui a été le nôtre de réduire l'impact carbone du territoire. Dans les axes qui sont réfléchis, proposés, argumentés sur la Communauté de Communes, l'extinction de l'éclairage public fait partie des propositions qui sont aujourd'hui en débat entre les élus des 30 communes de notre Communauté de Communes. Si nous adoptons cette délibération, on sera précurseur, on aura une petite longueur d'avance sur le PCAET, mais ne doutez pas, que si nous n'allions pas sur cette logique-là, à un moment donné, le PCAET serait une orientation sur laquelle on aurait de nouveau à débattre si nous n'en n'avions pas eu ce débat ici ce soir au conseil municipal. Donc nous y allons et je vous fais la proposition d'adopter cette délibération et encore une fois, restez bien dans cette logique-là, c'est une phase expérimentale et on verra bien comment les choses se déroulent sur le territoire. Les chiffres qui vous ont été présentés nous permettent de voir les choses de manière, à la fois posée, de manière calme et de manière positive. Maintenant il faut qu'on les confirme au travers de notre territoire et de vérifier qu'effectivement toutes ces statistiques sur lesquelles on s'appuie, elles se confirment sur le territoire qui est le nôtre.

Voilà la réflexion qui est aujourd'hui celle qui vous est proposée et s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais soumettre à vos voix cette délibération, sachant que derrière tout ça et avant même qu'effectivement les choses ne soient mises en route et c'est la raison pour laquelle, ce soir 18 février nous délibérons, et si nous délibérons positivement, la mise en place effective sera au 1^{er} mars, ce qui permettra de largement communiquer vis-à-vis de la population, de mettre en place les signalisations utiles et nécessaires sur le territoire, pour que chacune et chacun soit bien informé, qu'il y ait une information la plus large possible et qu'on respecte le cadre réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit que le pouvoir du Maire, le pouvoir de police du Maire ne peut s'exercer qu'à partir du moment où on a fait les choses, 1 : délibération du conseil municipal, 2 : information de la population, 3 : information visible aux entrées de ville.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

7. INTERVENTION DE L'ATELIER D'INSERTION BRIGADE VERTE – ANNÉE 2021

(Cf. annexe 02)

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier

Franck Charlier : Depuis 11 ans, nous avons recours à l'Agence du Patrimoine via ses « Brigades Vertes » pour entretenir les berges de l'Arroux, du pont Gauthy au pont Neuf et le ruisseau de Valette. Pour cette année, il est proposé de reconduire l'action en partenariat avec le PETR. La convention prévoit 15 jours d'intervention sur notre territoire pour un coût total de 10 500 €. On peut saluer la qualité du travail qui depuis de nombreuses années est faite par cette association d'une manière générale et sur notre territoire en particulier. Qualité du travail sur le plan de l'insertion, je rappelle que l'Agence du Patrimoine est une association d'insertion professionnelle, et pour suivre régulièrement leurs travaux lors des assemblées générales, je peux vous dire que le taux de retour à l'emploi est particulièrement émérite. Le principe pédagogique sur lequel s'appuie l'Agence du Patrimoine est tout simple, c'est restaurer, embellir, pour se restaurer quand on est dans une situation difficile. Reprendre confiance en soi et c'est ainsi qu'on peut se projeter sur l'avenir et pour cela un chantier en centre-ville aux yeux de toute la population est particulièrement quelque chose d'important, c'est vrai avec les brigades vertes, c'est également vrai avec la ressourcerie qui elle aussi est pilotée, gérée par l'Agence du Patrimoine et qui elle aussi est en centre-ville. Redire enfin la qualité du travail sur le plan environnemental, je rappelle qu'il y a un peu plus d'une douzaine d'années, quand vous regardiez les berges de la rivière entre les 2 ponts, souvenez-vous de la Pépinière, il y avait souvent un envahissement d'une espèce invasive qu'on appelle « les ronces », aujourd'hui par le travail qui est fait, d'entretien, de qualité, on peut voir la biodiversité s'épanouir. Avec un œil attentif je peux vous dire qu'en me baladant à la sortie du confinement l'année dernière, j'ai trouvé des espèces d'orchidées, certes, pas forcément exotique, mais en tout cas les orchidées endogènes sur le secteur de la rivière, on arrive à en voir pousser aujourd'hui. Au-delà de ce travail, d'une grande qualité qui est fourni par l'Agence du Patrimoine, l'entretien de notre rivière, l'entretien de notre ville et l'entretien des berges, elle ne se fera pas seule et ne se fait pas qu'uniquement avec les gens qui interviennent et nos agents, elle est elle aussi de la responsabilité de toutes et de tous. J'invite sincèrement la population à être très vigilant, on voit encore énormément de jeux à gratter qui se retrouvent sur les berges et je trouve ça déplorable, nous avons des

poubelles qui parsèment le parcours. Aujourd'hui on a un chemin piéton qui est très intéressant et un peu de civilité de la part de chacune et chacun permet d'entretenir ce travail qui est de qualité.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

8. CONVENTION DE MUTUALISATION ESPACE SPORTIF DE PROXIMITÉ ENTRE LA VILLE DE GUEUGNON ET LA CCEALS

(Cf. annexe 03)

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Trivino

Christophe Trivino : Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2021, il est proposé d'établir la convention de mutualisation relative à l'entretien courant des équipements sportifs de proximité entre la ville de Gueugnon et la CCEALS. Cette convention concerne les city stade et skate-parks, sur Gueugnon, nous possédons deux city et 1 skate, en absence de services communautaires et dans un souci de proximité, l'entretien courant pourrait être assuré par les communes concernées. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, elle sera automatiquement résiliée en cas de modification des compétences communautaires en lien avec cet équipement ou de restitution de l'équipement concerné à la commune. Il vous est demandé d'approuver la convention relative à l'entretien courant des équipements sportifs de proximité selon le projet annexé et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire : C'est une convention récurrente et ce n'est pas la 1^{ère} année qu'on fait les choses et sur le budget 2021, il y aura des travaux qui seront faits sur l'un des deux espaces de proximité, notamment celui qui est derrière le foyer municipal, puisqu'on va refaire le sol et ça ce n'est pas porté par la ville, c'est la Communauté de Communes qui va le financer.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

9. CONVENTION-CADRE « MISSIONS FACULTATIVES » VILLE DE GUEUGNON/CENTRE DE GESTION 71 (CDG71)

(Cf. annexe 04)

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier

Franck Charlier : Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire accompagne les collectivités affiliées via ses compétences obligatoires dans nombre de domaines, dont le secteur des ressources humaines avec la gestion des carrières, la bourse à l'emploi, etc... Au-delà de des compétences obligatoires, le CDG 71 souhaite s'inscrire pour ses affiliés comme un véritable partenaire en matière de ressources humaines et propose également une offre de service optionnelle (liste ci-dessous).

THÈME	PRESTATIONS
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données Prestation d'assistance à l'archivage Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance Projet de mandat Mutualisation Transferts de compétences Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI Création de communes Projet d'administration Relations élus-services Projet de service Diagnostic organisationnel et réorganisation Coaching individuel Co-développement Organisation du temps de travail Règlement intérieur Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSSEEP) Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
Emploi-mobilité	Prestation de recrutement Agence d'intérim territorial
Santé au travail et Prévention des risques	Service de médecine préventive Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » Mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée de paies et des indemnités Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL Retraite CNRACL : Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR) Retraite CNRACL : Simulation de calcul Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département. La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Quelle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

10. AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION PRÉALABLE ENTRE LA VILLE DE GUEUGNON ET LE CENTRE DE GESTION 71 (CDG 71)

(Cf. annexe 05)

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier

Franck Charlier : Par délibération en date du 28 juin 2018, Le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire en cas de litige avec ses agents, l'expérimentation étant portée là encore par le Centre de Gestion de Saône et Loire, une convention a été signée en ce sens le 16 août 2018. La finalité étant d'éviter la saisine systématique du juge administratif. Cette expérimentation devrait prendre fin le 19 novembre 2020, mais elle a été prolongée jusqu'au 31/12/2020. Aussi et compte-tenu de l'objet même de cette convention et de cette expérimentation, par définition sensible et potentiellement susceptible de recours. Il est proposé avec cet avenant de porter le terme de la convention initiale au 31 décembre 2020, fin de l'expérimentation.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

11. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Rosa Czerniak

Rosa Czerniak : Concernant cette délibération nous sommes au tout départ de ce qui va contribuer à dynamiser et à développer le volet jeunesse. Dès le début de ce nouveau mandat, Monsieur le Maire m'a demandé de développer cet axe politique jeunesse de notre ville avec un projet. Un projet de citoyenneté et cohérent pour l'ensemble de notre jeunesse et ça fait partie entre autre d'un des axes de notre projet social. Nous nous sommes concertés avec Hakim Boudjadja et Amrane Teïbai et après réflexion, nous nous sommes très vite rendu compte que nous aurions besoin de moyens humains. Tout cela représente une charge de travail énorme, importante, que ce soit sur de l'administratif mais aussi sur le terrain. Il va falloir établir un diagnostic en recueillant des informations relatives aux situations des jeunes. Il va falloir mettre en place un lieu d'accueil pour les accompagner dans leurs démarches, les sensibiliser lorsqu'ils veulent monter un projet, les

responsabiliser et mettre en place des RDV thématiques proche de leurs préoccupations et avoir des espaces d'expression et de les accompagner pour mettre en œuvre des organisations d'évènement. Pour tout ça, nous avons la possibilité de faire deux contrats qui rentrent dans le dispositif du service civique, ce qui permettra de favoriser cette coordination dans tout ce projet jeunesse. C'est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans sous certaines conditions. Ce sont des jeunes volontaires qui auront des missions d'intérêt général qui s'inscrivent dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Pour cela nous allons être accompagné par le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) ce sera lui qui sera le porteur des 2 contrats et il y aura une convention de mise à disposition qui sera signée entre le CRIJ, la ville et le jeune volontaire. Chaque jeune devra effectuer 28 heures de travail par semaine et il aura un contrat de 10 mois et sera sous la responsabilité du Directeur de l'Espace Arc en Ciel. Comme il est décrit dans la délibération, il bénéficiera d'une indemnité mensuelle de 522,87 € brut qui sera versée par l'Etat, ainsi qu'une prestation d'un montant de 107,58 €, celle-ci sera versée par la collectivité. Une rétrocession de la subvention administrative perçue par le CRIJ pour chaque contrat pourrait être réalisée dès lors que le dossier de labellisation du PIJ sera déposé. On vous demande d'approuver la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité avec le recrutement de deux volontaires à l'Espace Arc en Ciel, d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le CRIJ Bourgogne Franche Comté et les volontaires ainsi que tout document correspondant et autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Fernand Bouiller : Le nombre de 2 est fixé par qui ?

Monsieur le Maire : C'est nous qui l'avons fixé.

Rosa Czerniak : Comme je le disais il va falloir avoir une partie administrative pour recenser tous les besoins et une partie sur le terrain.

Gilles Prost : Il faut faire attention au terme que l'on emploie, ne pas dire que l'on va créer deux emplois, on n'a pas le droit de les utiliser pour remplacer un salarié.

Monsieur le Maire : Tout à fait ! Aujourd'hui l'objectif c'est qui peut mieux parler à des jeunes, que des jeunes ! Aujourd'hui on est en jachère sur le sujet et l'objectif est de demander à ces 2 services civiques de pouvoir nous permettre de construire dans le cadre du projet social de l'Espace Arc en Ciel une réponse, idoine à des attentes de notre jeunesse et en particulier de nos ados. Aujourd'hui ce n'est pas quelque chose qui est réalisé par des emplois permanents de la collectivité, il y aura obligatoirement une petite partie administrative mais qui sera liée aux missions qui seront les leurs. Toute la partie institutionnelle bien évidemment, qui reste de la compétence du pôle social de la ville de Gueugnon. Quand on parle d'action administrative ou acte administratif, on est bien sûr quelque chose qui permet de faire du courrier, des mails, etc...

Gilles Prost : Avez-vous validé les 10 mois ?

Monsieur le Maire : Là, ça été vu avec le CRIJ, c'est le CRIJ qui nous a fait cette proposition-là, c'est le CRIJ qui porte au niveau régional la convention et ce qui nous permet d'avancer relativement vite sans même se poser la question de la labellisation du PIJ au départ.

Rosa Czerniak : On nous a bien confirmé que c'était sur un contrat de 10 mois. Nous sommes sur des missions qui vont être données en rapport avec notre axe jeunesse et lorsque je parle d'une partie administrative, c'est sur l'élaboration d'un diagnostic et être sur le terrain pour aider les jeunes dans leurs démarches et dans les organisations. Nous sommes bien dans des missions.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

12. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE REGROUPANT DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA COMMUNE DE GUEUGNON ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES

Monsieur le Maire : On a délibéré il y a quelques semaines concernant cette convention de mise à disposition de personnel de la ville de Gueugnon à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mutualisation d'activités et d'actions pour le compte de la Communauté de Communes. Dans cette convention il a été institué un comité de pilotage qui a pour rôle, d'assurer le suivi et l'évaluation de cette mise à disposition. Ce comité de pilotage sera constitué de 2 élus de la commune de Gueugnon et 2 élus de Communauté de Communes. Il sera présidé par moi-même c'est-à-dire par le Président de la Communauté de Communes.

Je vous propose puisqu'il nous faut désigner deux représentants et d'accepter les candidatures de Franck Charlier et puis de Jean-Claude Ménager pour le compte de la ville de Gueugnon.

Y-a t-il d'autres candidatures ? Non.

Si vous êtes d'accord je vais vous proposer de délibérer sur les 2 désignations que je viens d'évoquer.

- Franck Charlier
- Jean-Claude Ménager

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

13. REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ(E) DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE MÉDICO SPORTIF

Monsieur le Maire : J'ai reçu une lettre de notre collègue Stéphanie Delorme, m'informant que pour des raisons de disponibilité elle ne souhaitait plus rester membre de droit du conseil municipal au sein du Centre Médico Sportif. Je vous rappelle que nous avons 6 délégués : Fabrice Ibanez, Dominique Thevenet, Stéphanie Delorme, Annick Laval, Christophe Trivino et Didier Malbruneau, eu égard au fait qu'un élu de la majorité quitterait cette délégation.

Je vous propose la candidature pour la majorité municipale de Sylvie Manzanini.

Pour le groupe de l'opposition, est-ce que vous souhaitez présenter une candidature ? non !

6 délégués :

1. Fabrice IBANEZ
2. Dominique THEVENET
3. Sylvie MANZANINI
4. Annick LAVAL
5. Christophe TRIVINO
6. Didier MALBRUNEAU

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

14. REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ(E) DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLAIS REFUGE FOURRIÈRE

Monsieur le Maire : Là aussi, nous avons des désignations et pour la même raison c'est à dire la décision de notre collègue Stéphanie Delorme de ne pas pouvoir honorer cette délégation. Stéphanie Delorme était déléguée suppléante et je vous rappelle les délégués que nous avons en titulaire : - Dominique Thevenet qui est en même temps la présidente du Syndicat et Annick Laval et en suppléant : Stéphanie Delorme et Jean-Pierre Genot.

Je vous propose pour la majorité municipale, la candidature de Gilles Prost.

Madame Ouk pour le groupe d'opposition, vous présentez une candidature ? Non.

Gilles PROST comme suppléant notre délégation sera complète.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Dominique THEVENET	Gilles PROST
Annick LAVAL	Jean-Pierre GENOT

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

15. SOCIÉTÉ DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) – CONVENTION DE FINANCEMENT (Cf. annexe 06)

Monsieur le Maire donne la parole à Nadia Laatar

Nadia Laatar : Ce projet de délibération concerne effectivement une convention de financement. Vous connaissez tous la SACEM, droit d'auteur sur lequel on paye une taxe lorsqu'on utilise la SACEM pour un événement quelconque municipal ou culturel. Dans le cadre de l'école de musique, le support pédagogique primaire est à partition et sans partition les élèves ne peuvent pas travailler au même titre que les professeurs et préparer leurs cours. Depuis un an et demi, on a trouvé une société d'éditeur et auteur de musique qui est la SEAM et qui permet d'accompagner les écoles, les conservatoires sur l'achat de partition et d'un autre côté, si

on a une adhésion à la SEAM nous pouvons bénéficier d'une aide sur l'achat des partitions. L'idée c'était en 2020 de pouvoir faire un dossier de subvention, un dossier de financement auprès de la SEAM, bien évidemment nous allons adhérer à la SEAM, avec une adhésion à hauteur de 466,22 € et à ce titre-là, on peut bénéficier d'une aide de cette société de gestion. Vous savez que le code de la propriété intellectuelle de la protection des œuvres est actée et on n'a pas le droit en France de reproduire des partitions, c'est interdit. A ce titre là on a décidé de se mettre dans les clous et d'éviter tout contrôle car tout contrôle à l'école de musique peut être passible d'une amende. À ce titre-là, Nous avons décidé d'adhérer à cette société de gestion et de pouvoir financer et envisager un budget d'achat, seulement sur ce budget d'achat de partitions, il est en fonction d'une participation et d'une aide. La SEAM propose un programme d'aide aux écoles soutenue par une collectivité ou autre conservatoire. Nous avons décidé de budgéter sur 2020 un montant de 2 400 € et pour la première fois la société va nous octroyer une subvention à hauteur de 1 980 €, « ce n'est pas négligeable » et c'est important, cela nous permet d'enrichir notre parclothèque et surtout d'être dans les clous et de ne pas être amendé. Ce projet de délibération est important puisqu'à partir de cette année nous ferons une demande de subvention et que cette convention de financement est importante d'être signée par Monsieur le Maire, puisque ça permettra de bénéficier de l'aide de la SEAM, elle ne sera pas toujours aussi conséquente que cette année puisque nous sommes prioritaire étant donné que nous sommes nouvel adhérent et l'an prochain l'aide apportée à notre école de musique ne pourra pas être inférieure à 40 % de notre participation et de nos besoins. Pour terminer, je voulais vous expliquer que l'adhésion que nous payons à la SEAM est calée sur des critères bien précis, c'est-à-dire, c'est en fonction des besoins que nous nous fixons sur une année. Nous avons donc décidé avec l'équipe de l'Ecole de Musique, d'acter la tranche 3, il y a plusieurs tranches d'inscription, nous sommes sur la tranche 3 où nous pouvons envisager entre 16 et 20 photocopies par élève et pour l'année et ce qui correspond à un tarif précis et qui est multiplié par le nombre d'élèves de l'école. Aujourd'hui 115 élèves sont à l'école de musique municipale.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

16. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAONE ET LOIRE

(Cf. annexe 07)

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Muriel Borg : La Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire a conclu une convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance Jeunesse avec la Communauté de Communes et les villes de Toulon sur Arroux et Gueugnon. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. En même temps la CAF a lancé une réflexion autour de son nouveau dispositif, la Convention Globale Territoriale née en 2020, suite à la crise sanitaire et notamment à cause des deux confinements tout ça a retardé les travaux nécessaires pour l'élaboration de cette nouvelle convention. La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de prolonger le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour l'année 2020 sous forme d'avenant au contrat initial, qui doit être signé par les 3 collectivités partenaires, dont la ville de Gueugnon. Dans l'annexe 7, vous trouverez le tableau financier récapitulatif où vous avez les sommes attribuées sur chaque action, dans chaque module, Communauté de Communes, ville de Toulon et ville de Gueugnon. Vous avez des fiches projets plus détaillées sur l'aide financière de 2020 et aussi sur ce que sera sous temps comme action sur le territoire. Ainsi vous pouvez voir tout ce qui concerne notre commune. Dans le module de la Communauté de Communes apparaît l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 4/17 ans sur les périodes de vacances scolaires, puisque depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est la Communauté de Communes qui a repris cet accueil de loisirs de Gueugnon en gestion directe. Pour le module de la ville on a 5 fiches projet. La première fiche porte sur une aide sur des postes de coordination jeunesse et enfance et qui permet un financement de 2 postes de municipaux avec des équivalents de temps plein, sur la partie enfance un équivalent à 0.50 et sur la jeunesse à 0.10.

Vous avez aussi une deuxième fiche qui met en valeur l'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi qui est mis en œuvre sur notre territoire par l'association AGCL. Puis les 3 fiches suivantes qui valorisent des actions municipales, la ludothèque de l'espace Arc en Ciel, le relais assistantes maternelles « La Farandole » et la halte-garderie « Maison d'Anatole ». On ne voit pas apparaître la crèche Anne Martin sur le CEJ, puisque notre accueil petite-enfance était antérieur à la mise en place de ce CEJ. Cet accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales est conséquent et indispensable à la mise en œuvre d'actions sur notre territoire. On vous demande d'approuver l'avenant à la convention d'objectif et de financement du contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

17. ADHÉSION 2021 À L'ASSOCIATION « SIEL BLEU » RÉSIDENCES AUTONOMIE

(Cf. annexe 08)

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Guyot

Martine Guyot : Suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, les résidences autonomie se sont vu attribuer de nouvelles missions. Elles doivent notamment proposer aux personnes accueillies et selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (art. D. 312-159-3), des animations pour lutter contre la perte d'autonomie. Dans le cadre des activités proposées pour les résidences Autonomie : Les Acacias, les Peupliers, mais aussi par extension le Foyer du Parc, la commune de Gueugnon a sollicité l'association « SIEL BLEU » pour le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Ces interventions sous forme de gym douce et activités physiques adaptées, doivent permettre de repousser les effets de la dépendance liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Depuis plusieurs mois, l'association « SIEL BLEU » intervient à la résidence des Acacias, à raison d'une fois par semaine, le mardi. À partir de février 2021, c'est une seconde séance, proposée le jeudi après-midi et il y aura un bilan des participations à la fin du mois de février qui permettra de maintenir ou non cette seconde heure hebdomadaire si le nombre de participants est satisfaisant.

Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion à l'association « SIEL BLEU » pour l'année 2021 pour une cotisation annuelle de 15 €.

Mise aux voix : 27 voix pour, 1 excusée, 1 absent

18. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD71 POUR UNE ACTION COLLECTIVE « MODULE DE PRÉVENTION/SANTÉ/SOCIALISATION »

(Cf. annexe 09)

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Guyot

Martine Guyot : Dans le cadre du Projet Social de l'Espace Arc en ciel de Gueugnon, et en lien avec la thématique « Lien Social », un projet en partenariat avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental 71 est proposé : « Module de prévention / santé / socialisation ».

L'objectif de l'action, c'est l'insertion sociale des personnes ou familles rencontrées par le service social départemental.

Elle a pour objectif :

- Rompre l'isolement, permettre aux participants de sortir de chez eux et de créer de nouveaux liens
- Restaurer l'estime de soi, valoriser les savoirs et les savoir-faire des participants
- Prévention et promotion de la santé des participants
- Permettre aux participants de découvrir et de s'approprier leur environnement et de s'intégrer dans les activités existantes sur la ville.

Ce projet débutera en Mars 2021 pour une durée de 10 mois avec un groupe d'une douzaine de personnes.

Le fil conducteur sera la santé / le bien-être. Il s'agira de sensibiliser les participants autour d'actions de prévention. Le thème sera abordé sous différents angles, avec le support cuisine, en alternant un atelier cuisine (pratique) et une « séance pédagogique ».

- Lieu : Espace Arc en Ciel (lieu adapté pour animer des ateliers) et une salle à la Maison des Solidarités.

- Rythme : tous les 15 jours suivant un calendrier établi à l'avance / le mardi de 13h45 à 16h30 soit 20 séances d'une demi-journée.

- Programme des séances basées sur l'échange entre et avec les participants, via l'intervention de professionnels extérieurs si besoins :

- Programme des ateliers pratiques et des sorties, via l'intervention de professionnels extérieurs si besoin.

Afin de mener à bien ce projet et rechercher un équilibre économique, la Commune de Gueugnon souhaite solliciter le CD71 pour une aide financière.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Intervenants	700€	CD71	1248€
Déplacement	60€	Commune	312€
Alimentation (cuisine)	540€		
Activités	260€		
Total	1560€	Total	1560€

Ce plan de financement sera ajusté en fonction des montants définitifs alloués par les partenaires financiers. On vous demande d'accepter la demande d'une subvention d'un montant de 1248 € auprès du Conseil Départemental 71.

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

19. CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INSTAURÉ PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAONE ET LOIRE

(Cf. annexe 10)

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Muriel Borg : La Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en œuvre sur notre territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes et les deux communes de Toulon sur Arroux et Gueugnon, cette nouvelle Convention Territoriale Globale. Elle propose aux collectivités de signer une charte d'engagement des partenaires qui fixe une méthodologie de projet et aussi un calendrier. Tout ça est détaillé dans l'annexe 10. En premier lieu, elle détermine les partenaires, ce sont les collectivités déjà citées, elle liste aussi des objectifs qui dans la convention sont appelés des prérequis communs : le renforcement de l'efficacité, de la cohérence, de la coordination des actions en direction des habitants de notre territoire, la constitution d'outil d'aide à la décision pour les partenaires signataires, l'adaptation aux besoins du public du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Une méthodologie de projet est sous tendue par la coopération des différents signataires. La charte définit les nombreux champs d'action du projet de territoire, il y a une liste qui n'est pas figée. Ça va de la parentalité, aux accès aux droits, la petite enfance, l'animation de la vie sociale, la jeunesse, le logement, le handicap, l'accueil, le temps libre, l'illectronisme. Elle désigne aussi des référents pour chaque collectivité qui sont des personnes précises et en définit aussi leurs missions. La charte définit aussi un schéma de gouvernance, schéma de gouvernance partagé entre un groupe projet, une cellule technique, un comité de pilotage, tout ça, en lien avec à la fois, les instances de la Caisse d'Allocations Familiales et aussi d'autres partenaires hors collectivités locales. Cette charte détaille les engagements des co-signataires et un calendrier en 5 phases : En premier, l'engagement des signataires et la mise en place de la méthodologie, c'est la phase qui est en train de s'opérer en ce moment ; élaboration du diagnostic territorial et des enjeux sur la période de février et mars ; élaboration d'un plan d'action pour qu'il soit finalisé sur le mois de mai et finaliser la convention territoriale globale en juin et ensuite avoir une signature de cette convention, pour pouvoir mettre en œuvre nos actions. Il s'agit d'un important travail de remise à plat de nos actions existantes, mais aussi celles qui sont à venir, que l'on projette de mettre en place sur notre territoire et sur un champ d'intervention qui est bien plus vaste que celui du contrat enfance jeunesse, puisqu'il y a beaucoup plus de thèmes qui vont être intégrés dans cette convention globale territoriale. Elle va permettre de redéfinir notre lien contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour un programme d'actions sur notre territoire intercommunal et tout cela va conditionner aussi l'aide financière de notre partenaire institutionnel. Aujourd'hui, je vous propose d'autoriser le Maire à engager la commune dans cette démarche de rédaction de la convention territoriale globale dirigée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

20. CESSION DE TABLETTES NUMÉRIQUES À TITRE GRATUIT POUR RÉSIDENCES AUTONOMIE « LES ACACIAS » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE ET LOIRE

(Cf. annexe 11)

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Guyot

Martine Guyot : L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 14 mai 2020, a adopté le plan de soutien exceptionnel aux structures et collectivités afin d'amortir les répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire Covid 19, qui sont considérables pour le territoire, les établissements et les services médico-sociaux, ainsi que leurs usagers. Pour ces derniers, la période de crise sanitaire et le confinement ont fortement contraint et réduit les temps de vie collective et des liens avec l'extérieur. Après avoir constaté que l'isolement social et l'ennui avaient des effets délétères sur le maintien de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées et afin de pallier cette problématique, et redynamiser le lien social, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a prévu d'équiper les établissements sociaux et médico-sociaux de tablettes numériques.

A cet effet, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire cède à titre gratuit, six tablettes numériques de type Samsung Tab A7, 32 Go pour les résidences autonomie des Acacias et Peupliers.

Cet équipement sera utilisé pour proposer diverses activités :

- des ateliers pédagogiques collectifs adaptés aux résidents,
 - des animations ludiques pour jouer au scrabble, rami, belote... tout en garantissant la distanciation physique de rigueur et les gestes barrières.
 - Favoriser la communication avec l'extérieur via des applications de visio-conférence.
- On vous demande d'accepter la cession de tablettes numériques à titre gratuit.

Monsieur le Maire : Elles sont déjà arrivées, puisqu'on les a remises au mois de décembre. C'est une action que le Département a mise en œuvre sur l'ensemble du Département, sur l'ensemble des EHPAD, des résidences autonomie. Sur Gueugnon, l'EHPAD a été également doté, mais comme l'EHPAD ne relève pas d'une gestion municipale, on n'a pas à passer la dotation à titre gracieux qui a été fourni à l'EHPAD de la Fourrier. Ils ont été dotés et j'ai amené moi-même ces tablettes à la responsable de l'EHPAD de Gueugnon.

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

21. ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DE GUEUGNON À LA SCI TERRE DES MOTTES – PARCELLE AE N° 288P SISE ROUTE DE RIGNY

(Cf. annexe 12)

Monsieur le Maire donne la parole à Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : Il s'agit d'une délibération qui propose d'acheter une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 60 m2, le travail et la réflexion avaient commencé en 2007. Il s'agit du carrefour faisant se rejoindre l'impasse du Plessis et la route de Rigny. Il se trouve que c'est la sortie des camions de la zone d'activités de la Terre des Mottes, venant de l'entreprise DORAS et retournant sur Gueugnon. Le virage est un peu court à prendre, et l'achat de cette bande de terrain permettrait d'élargir le virage et à ces camions de tourner plus facilement à gauche sur la route de Rigny. Quelquefois il y a eu des accrochages avec La cabine du camion et le toit de la maison qui est sur la route de Rigny. Il faut régulariser une situation déjà soulevée par une délibération de septembre 2008, qui n'avait pas été suivie d'effet par la SCI de la Terre des Mottes, Gomaverre. Prendre cette délibération permettra d'acheter cette bande de terrain donnant ainsi la possibilité d'élargir le virage sur l'impasse du Plessis dans le carrefour de la route de Rigny.

Nous vous demandons donc donner un avis favorable à cette délibération pour entamer les travaux nécessaires à cet aménagement.

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

22. CONVENTIONS DE SERVITUDE ASSAINISSEMENT RUE JEAN BOUVERI

(Cf. annexe 13)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager

Jean-Claude Ménager : Le chantier de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Jean Bouveri et de la rue de la Vesvre sont terminés, nous sommes à la phase de finition des espaces qui ont été dégradés. Il consistait en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées tout en conservant le réseau existant pour l'écoulement des eaux pluviales qui nécessite la pose de canalisations sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, ayant fait part de leur accord et autorisation de passage.

Afin de permettre le passage et l'entretien de ces canalisations, une convention de servitude devra être établie, entre la commune de Gueugnon et les propriétaires.

Seront concernées par une servitude assainissement, les parcelles cadastrales suivantes, à savoir :

- AK n°215 sise 82 rue Jean Bouveri à 71130 GUEUGNON,
- AK n°587 sise 90 rue Jean Bouveri à 71130 GUEUGNON,
- AK n°660 sise 94 rue Jean Bouveri à 71130 GUEUGNON.

On vous demande d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude avec chaque propriétaire des parcelles concernées et sus référencées, ainsi que tout document nécessaire y afférent.

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

23. CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR MAINTIEN D'UNE VOIRIE OUVERTE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE, UN PARKING ET ESPACE VERT, AINSI QU'UNE CHAMBRE DÉSENSIBLEMENT, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

(Cf. annexe 14)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager

Jean-Claude Ménager : Il s'agit d'une convention avec VNF (Voies Navigables de France) qui existait déjà pour partie, qui comprenait la canalisation enterrée et qui permet l'alimentation de la rigole, la chambre de désensablement qui est sur cette canalisation, la parcelle de terrain où il y a le petit parking que l'on a agrandi dernièrement et une partie des espaces verts. C'est ce que l'on appelait l'ancien port de Gueugnon et qui a été remblayé. Cette convention existait depuis un moment et est aussi échue depuis un petit moment. La nouvelle convention qui convient de mettre en place avec VNF reprend ces parcelles sur l'ancien port, ces différents usages, mais en plus, elle va comprendre le quai de la piscine qui était aussi dans le domaine de VNF et qui était utilisée pour une rue maintenant en particulier la piste cyclable. La parcelle sur la rive gauche de la rivière a une emprise de 22 700 m², un itinéraire ouvert à la circulation automobile et au déplacement doux sur la rive droite de la rigole de l'Arroux, donc on reprend l'ancienne convention. Cette convention fixe les droits et devoirs de chacun comme habituellement dans ce type de convention.

Monsieur le Maire : S'il y a un peu de délai entre le moment où on signe cette convention et la fin de la précédente, ça n'est pas de la responsabilité de la ville. Voies Navigables de France qui est un service d'Etat, est un service qui a un peu de « *difficultés à l'allumage* »

Mise aux voix : 28 voix pour, 1 absent

24. QUESTIONS DIVERSES

Stéphanie Delorme : Je souhaitais simplement évoquer l'opération des chèques cadeaux qui a été mis en place très récemment. C'est une opération qui est portée essentiellement par la Communauté de Communes, mais qui intéresse largement notre ville, nos habitants et surtout les commerces. Ce sont des chèques cadeaux d'une valeur de 20 €, les habitants ne dépensent que 15 € pour les obtenir et les 5 € restant sont à la charge de la Communauté de Communes, il a un vrai soutien aux commerces et aux habitants aussi, c'est un vrai soutien, surtout pour les avoir tous sollicités pour qu'ils signent une charte d'engagement, ça a été très bien perçu, ils sont ravis de cette opération. Les quelques habitants qui en ont pour l'instant bénéficié sont ravis aussi. Aujourd'hui on peut trouver 2 400 chèques cadeaux dans nos 4 bureaux de tabac, c'est une opération qui va aussi se faire jusqu'à fin juin 2021. Il y a eu un article dans le journal la semaine dernière, il ne faut pas hésiter à en parler autour de nous pour développer cette opération qui est bénéfique pour tout le monde.

Monsieur le Maire : On vient de faire publier sur Panneau Pocket de la ville de Gueugnon et sur la page Facebook de la ville, l'opération pour que là aussi ça diffuse dans le territoire. Je rappelle quand même une consigne, c'est que chaque personne ne peut acheter plus de 5 chèques, ça veut dire que pour 100 € de valeur, vous n'allez payer que 80 €. C'est comme si vous aviez déjà une remise de 25 %, ce n'est pas neutre ! Aujourd'hui nous sommes en période de soldes pour un certain nombre de commerces. Si vous avez déjà un solde de 50 % et si vous rajoutez 25 % sur la valeur faciale de ce que vous achetez, c'est quand même une action à la fois bénéfique pour les commerçants, mais aussi bénéfique pour les populations parce que c'est quand même pas neutre en terme de pouvoir d'achat et c'est une opération jusqu'au 30 juin. Par contre vous ne consommez que localement.

Aujourd'hui les points de vente de ces chèques, pour Gueugnon ce sont les 4 bureaux de tabac, que je remercie parce que eux ne touchent rien, ils ne sont pas rémunérés sur cette affaire-là. Le seul intérêt qu'ils peuvent y voir, c'est que ça fait rentrer des clients potentiels dans leurs commerces. Par contre les commerçants dans lesquels vous achetez ces chèques n'ont pas vocation à être les gendarmes de l'opération, ils ne vous demanderont pas votre carte d'identité etc... On peut avoir quelques habitués de la chose qui pourraient multiplier les acquisitions. Maintenant, on compte sur l'esprit civique de chacune et chacun. L'objectif c'est que tous les chèques soient consommés et qu'on ait un maximum de population qui en bénéficie, c'est le deuxième objectif.

Gilles Prost : Pour les payer, c'est en espèce ou en chèque, on ne peut pas les payer par carte bancaire, c'est dommage.

Monsieur le Maire : Le problème est que les commerçants payent une commission quand on règle par carte bancaire ! Donc ils ont refusé et c'est logique. Ils payent une commission sur chaque acte de carte bancaire, ce n'est pas qu'ils ne veulent pas, c'est que compte tenu que cela ne leur rapporte rien, ils ne voudraient pas que pour la même occasion, ce soit la double peine. C'est-à-dire ça ne rapporte rien, par contre ça me coûte !

Gilles Prost : Je voudrais vous parler du numérique à la ville de Gueugnon. La ville vient d'obtenir pour la 5^{ème} année consécutive les 4 @, Gueugnon est la seule ville de Bourgogne-Franche-Comté à avoir 4 @.

Dans le label de ville internet, il y a village internet et ville internet et les conditions ne sont pas les mêmes, c'est beaucoup plus compliqué pour les villes que pour les villages et donc, Gueugnon est la seule ville de Bourgogne-Franche-Comté à avoir les 4 @.

Je vais vous dire ce que l'on a fait en 2020 pour continuer d'avoir ces 4 @. On a déployé les tablettes aux élus, on a acheté 35 tablettes pour les 29 élus de la ville de Gueugnon, le service informatique de la ville de Gueugnon gère aussi les 50 tablettes qui sont déployés sur la Communauté de Communes. On a déployé le wifi, vous en bénéficiez ici au foyer municipal, nous avons obtenu un financement de la Commission Européenne pour l'installation de ces antennes WIFI qui permettent d'avoir un accès très rapide et gratuit. On l'a déployé à Chazey vers la Guinguette et le camping, au parc du Château d'Aux, Foyer Municipal, Centre Henri Forest, il y aura une borne aussi au Hall des Expositions quand les travaux seront terminés, pour l'instant cette borne est en Mairie. Depuis début octobre 2020, on était à plus de 1 000 connexions WIFI. On a déployé Panneau Pocket, aujourd'hui on a 1 666 smartphones qui ont mis Gueugnon en favori, ça représente 53 % des foyers de la Commune. Sur cette période Panneau Pocket, il y eu 152 835 lectures depuis la mise en place en septembre 2019. On a mis en place aussi au nouveau du hall d'entrée de la Mairie la grande tablette qui permet d'avoir l'affichage légal. Aujourd'hui, vous avez à disposition sur cette tablette 70 documents en affichage consultation et 185 documents archivés. Je rappellerai que l'on a équipé toutes les écoles au niveau du primaire d'un vidéo projecteur et de PC ou de tablettes. Dans les écoles primaires, il y en a 7 Pasteur, 7 à Rosa Parks, il y a 2 valises de test tablettes par école donc 32 à Pasteur et 32 à Rosa Parks.

Monsieur le Maire : C'est vrai que si on avait comme de coutume tenu notre conseil municipal en salle des mariages, vous auriez vu le panneau qui nous a été remis à 4@ pour l'année 2021.

Gilles Prost : J'ai une requête à faire, les panneaux aux entrées de ville. Je le répète depuis un certain nombre d'années, il n'y en a pas partout et on ne les voit absolument pas tellement ils sont petits. Alors que je le répète Gueugnon est la seule ville de Bourgogne Franche Comté à avoir 4 @, je pense que l'on ne se sert pas assez de ça. Aujourd'hui avec la pandémie on voit bien que les villages qui auront des espaces de coworking avec un Fab Lab pourront attirer les gens de l'extérieur et je pense que ce label peut servir à ça.

Monsieur le Maire : Je demande à nos services via la Directrice Générale des services de s'emparer de ce sujet.

Fernand Bouiller : Je voulais préciser que l'action conduite sur les chèques cadeaux se fait en partenariat avec notre Union Commerciale via la Fédération Départementale des Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui participe pleinement à cette action. Mon intervention visait également à souligner les actions conduites par la Région BFC et la Communauté de Communes (CCEALS), en faveur des commerces, de l'artisanat et des entreprises, dans le cadre du fond de solidarité de l'Etat, et du Fond Régional des Territoires avec des aides à la trésorerie et des aides à l'investissement.

Aujourd'hui une quinzaine de commerces et petites entreprises seraient concernés avec un montant d'environ 10 000 €. Sur l'aide à l'investissement on a quelques dossiers qui sont en cours de traitement et qui seront bientôt validés, ça concernera plusieurs entreprises sur notre territoire. Les actions qui sont conduites accompagnent aussi, pendant cette période difficile, des commerces en dehors de l'action « chèques cadeaux » qui vient de vous être proposée, c'est un accompagnement financier à notre tissu économique local qui en a bien besoin.

Monsieur le Maire : Je vais vous proposer de conclure ce conseil municipal. Je voulais faire 2 points : Un point de calendrier et un point sur la situation Covid 19 sur le territoire local, situation épidémique et sanitaire sur le territoire de la ville, les choses d'après les cabinets médicaux, infirmiers etc... et pharmaciens, semblent « se normaliser » mais on sent une tension qui est en train de réduire et de baisser. C'est ce qui se voit au niveau national, mais on sent qu'effectivement les choses sont en train d'aller dans le bon sens et c'est plutôt là aussi une bonne nouvelle.

Le deuxième point, toujours sur cette situation sanitaire, concerne le fonctionnement de notre collectivité. Nous avons maintenu un haut degré d'exigence concernant les protocoles d'accueil sur le territoire de la ville de Gueugnon. Je vous rappelle qu'au mois de novembre, le protocole sanitaire dans les écoles avait baissé, avait fondu, demandant ou sollicitant les collectivités locales à un moindre niveau. La ville de Gueugnon a fait le choix déterminé de ne jamais bouger ce protocole sanitaire et de les laisser à un seuil haut, notamment en ce

qui concerne l'accueil dans les cantines, ce qui a permis de maintenir effectivement un degré d'exigence à la fois pour notre personnel, pour l'accueil des enfants, qui a permis finalement à ce qu'il n'y ait pas de cluster dans nos écoles, qu'il n'y ait pas une inflammation des cas de Covid-19 sur le territoire local à l'instar de ce qui se passe à d'autres endroits. Aujourd'hui sur le plan national, ce sont plus de 1 600 écoles et établissements scolaires qui sont fermés, parce qu'il y a eu des choses compliquées. On n'est jamais à l'abri de quoi que ce soit, ce que je vous dis ce soir peut-être démenti par une situation, qui au regard du retour des vacances d'hiver pourrait malheureusement mal tourner. Mais aujourd'hui cette exigence qui est portée à la fois par la collectivité et j'en remercie bien évidemment tous les personnels qui sont à la manœuvre parce que c'est une difficulté, c'est une complexité d'activité et de tâches qui rend encore une fois l'exercice professionnel toujours plus complexe et toujours plus compliqué. Mais on a maintenu cette exigence. J'entends aussi par exigence sanitaire, l'interdiction que j'ai maintenue d'utilisation des salles municipales en dehors du cadre réglementaire sur le plan national. Aujourd'hui ne sont autorisées que les réunions professionnelles, que les réunions institutionnelles, que les réunions associatives à caractère obligatoire et je pense en particulier aux Assemblées Générales avec des jauges par salle et des obligations de distanciation physique qui sont impérativement à respecter, ça c'est le cadre réglementaire. Nos salles de sport ne sont aujourd'hui ouvertes qu'à un certain public, je pense au public qui est aujourd'hui autorisé, les professionnels de la chose sportive, les personnes atteintes d'un handicap et en dehors de cela, rien d'autre. Voilà les consignes qui sont aujourd'hui celles qui sont traitées par la collectivité et qui sont tenues de manière ferme et précise. J'entends qu'effectivement ce soit compliqué et qu'on sent bien que finalement la population trouve ça difficile à vivre dans la durée, j'en ai conscience, chaque fois que l'on pourra s'exonérer, non pas de la règle mais d'un cadre aussi stricte, on le fera. Mais restons sérieux, parce que la démonstration est faite, qu'aujourd'hui notre territoire n'est pas sauvegardé de la pandémie et de l'épidémie, mais que globalement il n'y a pas de drame majeur sur un territoire comme le nôtre. Je voudrais aussi souligner le travail qui est fait par le service accompagnement des personnes âgées, le pôle social, parce que dans nos 3 foyers logement, dans nos 2 résidences autonomie et dans le foyer du parc, on n'a pas vécu de drame majeur comme on peut l'entendre et le lire dans les journaux dans un certain nombre de foyers logements, de résidences autonomie ou d'Ehpad. Donc là on peut tous s'en féliciter et on en est toutes et tous responsables. Le maintien du port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire de la ville de Gueugnon est respecté à plus de 99 %, on croise rarement en dehors des enfants de moins de 6 ans, des gens sans masque sur le territoire de la ville, on en voit très peu. Je pense qu'aujourd'hui la population locale, a à la fois pris conscience et puis respecte le cadre réglementaire et je voudrais l'associer aux remerciements que je viens de formuler auprès de nos personnels de la collectivité locale.

Reste la question de la vaccination qui va être un élément majeur et essentiel pour sortir le plus vite possible de cette pandémie. Deux informations que je vais donner à chacune et chacun d'entre vous ce soir. Contact pris avec les médecins généralistes du territoire, ils m'ont confirmé s'être inscrit comme étant volontaires à la vaccination dès la semaine prochaine pour les personnes de 50 à 64 ans, plus le personnel médical, sachant que les 50/64 ans pour l'instant sur la première semaine, ce seront les personnes qui relèvent ou qui ont ce qu'on appelle des comorbidités, c'est-à-dire des difficultés de santé particulière. Ça va démarrer dès la semaine prochaine, dès le lundi 25 il y aura possibilité pour les personnes concernées prioritaires au moins jusqu'à la fin février, voire probablement début mars pour les personnes de cette classe d'âge, comorbidité et éventuellement professionnels de santé, ensuite derrière ça va s'amplifier dans les semaines qui viennent, ça démarre dès la semaine prochaine. Je vous dis cela parce que c'est à la fois une bonne nouvelle et puis qu'on espère bien qu'ensuite toute la population pourra se faire vacciner par ce biais là et que ça sous-tend, que finalement si les choses progressent à ce rythme-là et s'amplifient dans les jours qui viennent, autant dire que la candidature que j'ai portée au nom de la ville, de la création d'un centre de vaccination locale, autant dire que cette démarche-là, elle n'a, non pas plus lieu d'être, mais qu'elle n'a aucune chance d'aboutir auprès des services de la Préfecture puisque les médecins généralistes du territoire auront été très volontaires sur le sujet, médecins et pharmaciens puisque ce sont des pharmaciens qui vont être dotés des doses de vaccination.

Deuxième bonne nouvelle sur la vaccination, il y a un répertoire qui est en train de se constituer via la Sous-Préfecture et qui va remonter à la Préfecture, concernant les résidences autonomie du territoire et le foyer logement du Parc où effectivement les services de la Préfecture recensent les besoins en terme de capacité de vaccination sur six Foyers Logements, au même titre qu'ils l'ont fait sur les Ehpad pour qu'il y ait des vaccinations sur site de ces personnes accueillies en Foyer Logement ou en résidences autonomie. La réponse est en train de se construire, je n'ai pas la certitude que les choses vont arriver, ni très vite ni qu'elles se constitueront de la manière dont je l'évoque, mais c'est probablement ce qui est en train de se construire et là ce sera une bonne nouvelle parce qu'on a quand même une problématique de mobilité pour une partie de nos publics qui sont accueillis dans nos Foyers Logements et dans nos Résidences.

Voilà pour le premier point en matière sanitaire et puis de vaccination où les bonnes nouvelles arrivent enfin. Dernier sujet que je voudrais évoquer et là vous pouvez sortir vos agendas, parce que le rythme va s'accélérer concernant les Conseils Municipaux, puisque on va arriver en période pré-budgétaire et de construction

budgétaire. Donc vous aurez un probable conseil le 17 mars, dont l'objet majeur sera le Débat d'Orientation Budgétaire. Vous aurez ensuite, pour celles et ceux qui sont concernés un Conseil d'Exploitation de la Régie Gueugnonnaise de l'Eau et de l'Assainissement le 25 mars. Enfin, on passera dans la phase active de vote du budget, avec la Commission des Finances qui examinera les différents budgets qui se tiendra le 29 mars et enfin le Conseil Municipal qui délibèrera sur l'ensemble des budgets de la collectivité locale qui devrait se tenir le 8 avril.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée à bientôt.